

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à dix-huit heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

Etaient présents :

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, DUTKIEWICZ Laurence, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra , , SCHMIDT Stéphanie

MM CHEVALIER Thierry, GERBON Marc

Absents : Mme QUEVILLY Emilie MM. LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues,

Procuration de Mme Quevilly à M. Goy

Madame Marie-Hélène Lamboux a été désignée comme secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, Monsieur le Maire a ouvert la séance et soumis au conseil municipal les affaires suivantes :

### **Acceptation succession Mme Branchu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été désignée légataire universelle de l'ensemble des biens composant la succession de Madame Paulette Marie Andrée FARGES veuve BRANCHU, née à PARIS 14ème arr. (75014), le 02 août 1931, demeurant à SAINT DIDIER DES BOIS (27370), 1 rue Pierre Guinand, décédée le 16 février 2021 à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

La succession est composée d'un bien immobilier sis 1 rue Pierre GUINAND à ST DIDIER DES BOIS, de diverses liquidités, et de différents contrat d'assurances vie CARDIF et ANTARIUS, et de différents passifs ne grevant pas l'actif successoral.

- Monsieur le Maire demande l'autorisation spéciale :

- d'accepter les dons et legs et spécialement le legs de Madame Paulette BRANCHU
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il soit dressé les actes de la succession de Madame Paulette BRANCHU en l'étude de Maître POTENTIER notaire à LOUVIERS
- Déclarer qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession ;
- Déclarer avec tous ayants droit, qu'il ne connaît aucune disposition ou autre à cause de mort pouvant avoir une incidence sur la dévolution successorale
- Faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de mobiliers, produire tous titres et pièces ; renoncer à toutes créances, payer toutes sommes, en retirer quittance, ainsi que tous certificats de paiement de droits ; faire toutes pétitions et demandes en remise, signer tous registres, formules et pièces
- Faire dresser tous états et inventaires, rédiger la déclaration de succession principale et toute déclaration complémentaire ou rectificative, le cas échéant, affirmer qu'elle contient tous les éléments nécessaires au calcul des droits de mutation à titre gratuit et fournir toutes justifications, déposer ladite déclaration, payer les droits de

mutation. Le cas échéant, faire toutes demandes de paiement fractionné ou différé et de remise de pénalités.

- Faire dresser, conformément aux lois et décrets en vigueur, toutes attestations notariées constatant la transmission de propriété des biens immobiliers qui dépendent de la succession du défunt susnommé ; A cet effet, requérir Maître POTENTIER, afin d'intervenir aux dites attestations pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.
- Les frais relatif au règlement de la succession de Mme BRANCHU sera à la charge de la succession

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'autoriser le maire à signer tout document concernant la succession de Mme Branchu.

### Même séance

#### FINANCES – Décision modificative n ° 6

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 26 mars 2021,

Considérant qui convient de procéder à la décision modificative n°6 au budget principal suivante :

<b>DF</b> <b>023</b> <b>615221</b>	<b>648.00 €</b> - <b>648.00 €</b>	<b>RF</b>	
Total	<b>0.00 €</b>	Total	<b>0.00 €</b>
<b>DI</b> <b>2184 75</b>	<b>648.00 €</b>	<b>RI</b>	
Total	<b>648.00 €</b>	<b>021</b> Total	<b>648.00 €</b> <b>648.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 6 au budget primitif détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Même séance

## CONVENTION D'ADESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire ci-après
- Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30